

Sommaire

1. PREAMBULE	Page 3
2. OBJET	Page 3
3. ÊTRE MEMBRE DU CHAUDRON	Page 4
3.1. Devenir membre	
3.1.1. Réunions d'accueil	
3.1.2. Souscription de parts de la Coopérative	
3.1.3. Créneau horaire de service	
3.2. Coopérateur et Rattaché	
3.3. Carte de membre	
3.4. Accès des visiteurs au magasin	
3.5. Quitter le Chaudron	
3.6. Redevenir membre	
3.7. Responsabilités des membres	
3.8. Sécurité et vols	
3.9. L'Espace-membres	
4. COORDINATION	Page 7
4.1. Le Bureau des membres (BdM)	
4.1.1. Mission	
4.1.2. Composition	
4.1.3. Joindre le Bureau des membres	
4.1.4. Exemple de tâches liées à la fonction:	
4.2. Les coordinateurs d'équipe	
4.2.1. Exemple de tâches liées à la fonction:	
5. LES SERVICES AU CHAUDRON	Page 9
5.1. Les équipes des semaines ABCD	
5.2. Les services ABCD	
5.3. Faire son service	
5.4. Échanger son service	
5.5. Don de service	
5.6. Anticiper un service	
5.7. Changer de créneau	
5.8. Les rattrapages	
5.9. Le statut du coopérateur	
5.9.1. À jour	
5.9.2. En alerte	
5.9.3. Suspendu	
5.9.4. Désinscrit	
5.10. Dérogation	

5.11. Les congés

5.11.1. Congé parental

5.11.2. Congé temporaire

5.12. Maladie de longue durée ou incapacité

5.13. Deuil

5.14. Jours fériés

6. FAIRE SES COURSES AU CHAUDRON

Page 14

6.1. Qui peut faire ses courses au Chaudron ?

6.2. Limite aux achats

6.3. Paiement des achats

6.4. Retour de marchandises périmées

6.5. Venir au magasin

6.5.1. Jours et heures d'ouverture

6.5.2. Emplacement, modes d'accès

ANNEXE

Page 16

1. PREAMBULE

La coopérative « Le Chaudron Coop » est une société par actions simplifiée coopérative à capital variable. Elle a vocation à administrer un supermarché coopératif et participatif géré par ses membres, ce lieu de vente est appelé « magasin » dans le reste du présent document. Ses statuts sont consultables au Bureau des membres (*voir art. 4.1*) aux heures d'ouverture du magasin et en ligne dans l'Espace-membres (*voir art.3.9*). Dans la suite du présent document elle est dénommée « Chaudron » ou « Coopérative ». Pour y faire ses courses, il faut devenir coopérateur et remplir trois conditions:

- être majeur;
- acquérir des parts (actions) de la Coopérative pour en devenir membre souscripteur ;
- participer à son fonctionnement à raison de 3 heures toutes les 4 semaines à titre bénévole.

Tous les membres du Chaudron doivent adhérer à l'association « Les Amis du Chaudron ».

Les coopérateurs bénéficient à ce titre d'une assurance pendant leur temps de bénévolat au service de la Coopérative.

2. OBJET

Le présent Règlement Intérieur (RI) définit une série de dispositions relatives à l'application des statuts et à la gestion de la Coopérative.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

Il encadre les relations humaines qui sont le socle de notre coopération tout au long de la vie de la Coopérative.

Le RI pourra évoluer dans le temps.

Son but étant de « bien vivre ensemble », il est basé sur des valeurs de coopération :

- La Coopérative implique la coopération de ses membres
- La Coopérative travaille par ses membres, pour ses membres
- La Coopérative organise les décisions de façon démocratique et partage le pouvoir
- La Coopérative a besoin d'une structure, pour organiser les énergies humaines
- S'il existe une équité entre coopérateurs, les relations seront plus harmonieuses

Le RI s'impose aux coopérateurs et à leurs ayants droits pour ce qui est jugé utile aux intérêts de la Coopérative. Les coopérateurs y auront accès en permanence et il sera disponible en version papier au magasin.

Nota : dans le présent document, tous les termes désignant une fonction désignent indifféremment une personne du sexe féminin ou masculin.

3. ÊTRE MEMBRE DU CHAUDRON

3.1. Devenir membre

3.1.1. Réunions d'accueil

La réunion d'accueil est une étape indispensable pour entrer au Chaudron. L'adresse, l'horaire et le lieu de ces réunions sont disponibles sur le site internet <http://www.lechaudroncoop.fr/>

Le but de cette réunion est d'expliquer le fonctionnement du Chaudron et les conditions requises pour devenir coopérateur : adhésion à l'association loi 1901 "les Amis du Chaudron", souscription à la Coopérative, présentation de justificatifs (pièce d'identité, carte d'étudiant...), inscription à un créneau horaire pour participer aux tâches du magasin.

Toute personne qui assiste à une réunion d'accueil dispose d'un délai de six mois pour souscrire à la Coopérative, en s'adressant au Bureau des membres. Au-delà de ce délai, elle devra de nouveau assister à une réunion d'accueil pour devenir membre.

Les membres de l'association « Les Amis du Chaudron » entrés avant la création de la Coopérative et qui souhaitent en devenir souscripteurs devront assister à une réunion spécifique.

3.1.2. Souscription de parts de la Coopérative

Conformément à l'article 9 des statuts de la Coopérative, « le montant nominal des actions est uniformément fixé à 10€ et la souscription minimale d'actions de catégorie A est de 10 actions. Cependant, cette souscription minimale est abaissée à une seule action de catégorie A lorsque le souscripteur peut justifier d'une situation de fragilité économique ou sociale selon les critères définis par l'Assemblée Générale. »

Lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 10 mai 2019, il a été voté les critères économiques et sociaux de souscription suivants :

« Pour devenir coopérateur, il faut tout d'abord acheter un minimum de 10 parts de la Coopérative, soit un montant total minimal de 100 euros.

Une souscription supérieure à 10 parts, facultative, est très souhaitable pour consolider les fonds propres de la Coopérative.

Le règlement de la souscription (100 € ou plus) peut être échelonné sur un maximum de 5 mois, en remettant des chèques qui ne seront perçus qu'aux dates convenues.

Les bénéficiaires de minima sociaux (voir liste en annexe) et les étudiants peuvent, sur demande, souscrire à moins de dix parts, avec un minimum d'une part (10 euros), sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant valide, dernière attestation de paiement d'une allocation, datant de moins de 3 mois).

Cette demande implique l'engagement sur l'honneur du demandeur de souscrire un minimum de dix parts dès qu'il ne relèvera plus des minimas sociaux.

Quel qu'en soit le montant, le paiement de la souscription est effectué exclusivement par chèque ou par carte bancaire (ultérieurement, quand le Chaudron sera équipé d'un terminal).

Chaque souscripteur doit présenter une pièce d'identité valide avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire français, titre de séjour, attestation de demandeur d'asile).

Il ne sera pas possible de souscrire à la Coopérative si les pièces demandées ne sont pas présentées. »

Toute souscription doit s'accompagner de l'adhésion et du paiement de la cotisation annuelle à l'association « Les Amis du Chaudron ».

3.1.3. Créneau horaire de service

Chaque membre du Chaudron doit effectuer un service de 3 heures consécutives toutes les 4 semaines. Le calendrier annuel est découpé en semaines A, B, C et D. Chaque membre s'inscrit à un créneau horaire de service : par exemple 08h30- 11h30, samedi, semaine D. Ce créneau désigne aussi l'équipe de ce membre. Les modalités du service sont détaillées dans le *chapitre 5* « Les services au Chaudron ».

Pour choisir son créneau horaire, il est important de penser avant tout à sa disponibilité, puis de lister les créneaux possibles par ordre de préférence. Le premier créneau choisi (choix N°1) ne sera peut-être pas libre au moment de la souscription au Chaudron, mais cela ne veut pas dire qu'il ne se libérera pas plus tard. Il est donc possible de s'inscrire sur la liste d'attente du créneau préféré (choix N°1), tout en commençant à faire ses services sur un autre créneau (choix N°2, choix N°3....), toujours selon les places vacantes.

3.2. Coopérateur et Rattaché

Le fonctionnement de la Coopérative repose sur la participation de ses membres pour assurer une partie du travail que génère leurs achats.

Il est fortement recommandé que tous les adultes d'une famille deviennent coopérateurs car chaque adulte en plus génère du travail qui ne sera pas compensé par un service. Toutefois, comprenant qu'un tel engagement soit difficile à tenir pour certains, le Chaudron accepte qu'un coopérateur désigne un « rattaché ».

Le coopérateur ne peut désigner qu'un seul rattaché.

Celui-ci peut être une personne majeure vivant avec lui, un membre de sa famille, ascendant ou descendant sans obligation de résidence commune.

Le rattaché est désigné par le coopérateur pour faire ses courses, sous réserve que le statut du coopérateur soit « à jour » ou « en alerte », comme défini à l'article 5.9 « Le statut du coopérateur », et ceci dès qu'il entre en possession de sa carte. Il ne peut pas représenter le coopérateur aux assemblées générales ni faire un service à sa place.

3.3. Carte de membre

Après avoir souscrit, chaque coopérateur doit fournir une photo d'identité pour la carte de membre qui lui servira à entrer au magasin. Cette carte doit être présentée à l'accueil du magasin à chaque visite, que ce soit pour y faire ses courses ou son service. Elle permet de vérifier le statut du coopérateur. Lorsque la carte est prête, elle peut être retirée au Bureau des membres pendant ses horaires d'ouverture.

Les nouveaux coopérateurs peuvent entrer au magasin pour faire leurs courses ou leurs services avant d'avoir récupéré leur carte de membre, sur présentation d'une pièce d'identité, dès réception du message confirmant leur inscription. En cas d'oubli de la carte, chaque coopérateur peut entrer en donnant son numéro de membre ou son nom de famille au comptoir d'accueil du magasin. Cette option n'est possible que si le coopérateur est déjà détenteur d'une carte, c'est-à-dire que sa photo est présente dans le système informatique pour vérification. Sinon, il doit présenter une pièce d'identité.

La demande de carte pour un rattaché est faite auprès du Bureau des membres par le coopérateur. Celui-ci vient avec la personne concernée, qui apporte sa photo et présente une pièce d'identité.

Les rattachés doivent fournir un justificatif de domicile ou de filiation conformément à *l'article 3.2* « Coopérateur et Rattachés ».

La confection des cartes nécessite plusieurs étapes, toutes effectuées par des bénévoles.

La première carte de membre est gratuite. En cas de perte, il sera demandé 10 euros pour la rééditer.

3.4. Accès des visiteurs au magasin

Lorsqu'un membre souhaite amener un visiteur non-coopérateur au Chaudron, il doit l'inscrire à l'accueil sur le registre visiteur. Les visiteurs n'ont pas le droit de faire des achats. La visite s'effectue avec le coopérateur mais pas lors de son service. Les personnes qui souhaitent visiter le Chaudron sans connaître de membre susceptible de les accompagner doivent passer par une réunion d'accueil.

3.5. Quitter le Chaudron (Cf. articles 12 et 14 des statuts)

Les membres du Chaudron peuvent quitter la Coopérative en adressant une lettre recommandée au Président. Lorsqu'ils quittent le Chaudron, quels qu'en soient le moment et les motifs, ils peuvent demander que le montant nominal des parts souscrites leur soit remboursé. Ils peuvent aussi en faire don au Chaudron.

Les remboursements de parts sont décidés et exécutés une fois par an, après approbation des comptes de la Coopérative par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) annuelle. Cela signifie qu'un coopérateur qui demande à quitter le Chaudron après l'AGO annuelle de l'année N obtiendra le remboursement de ses parts dans le mois qui suit l'AGO annuelle de l'année N+1.

Toutefois, pendant la période des premiers exercices fiscaux, le Chaudron pourrait faire face à une situation déficitaire. Dans ce cas, la réglementation prévoit que les remboursements de souscriptions prennent en compte la situation financière de l'entreprise. Le montant remboursé pourrait être alors moins important que le montant initialement souscrit et différé jusqu'à 5 ans.

Alors que le Chaudron dispose d'un délai de 5 ans pour rembourser les souscriptions, il s'engage toutefois à le faire sans délai, sauf en cas de situation financière précaire de la Coopérative. La loi prévoit par ailleurs que le remboursement de la part soit diminué de la quote-part des pertes de la Coopérative au moment de la sortie.

Comme toute entreprise qui démarre, les premiers exercices risquent d'être déficitaires, ce qui n'a rien d'anormal. Il est donc plus intéressant d'attendre que la Coopérative soit bénéficiaire pour en sortir.

3.6. Redevenir membre

Les anciens membres peuvent rejoindre à nouveau le Chaudron en se présentant au Bureau des membres. Ils ne seront obligés d'assister à nouveau à une réunion d'accueil que si leur départ date de plus de 6 mois. Ils devront racheter des parts de la Coopérative aux mêmes conditions qu'un nouveau coopérateur (justificatifs, inscription à un créneau, etc.).

S'ils ont quitté le Chaudron en étant redevable de rattrapages de services, ceux-ci devront être effectués.

3.7. Responsabilités des membres

Les membres sont tenus de respecter les infrastructures ainsi que le matériel mis à leur disposition par le

Chaudron.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Tout membre est tenu de respecter les consignes de sécurité relatives à toutes les activités au sein de la Coopérative. Il renonce à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la Coopérative pour les dommages matériels, corporels, et immatériels consécutifs occasionnés pendant ses activités en son au sein.

3.8. Sécurité et vols

Il est difficile de croire que des membres peuvent voler dans un magasin dont ils sont coopérateurs. L'expérience montre que cela peut toutefois arriver.

Pour la santé financière de la Coopérative, il est demandé aux membres de prendre la responsabilité de signaler toute suspicion de vol aux coordinateurs d'équipe ou, si le Bureau de membres est ouvert, d'y remplir un formulaire conçu à cet effet. Il est déconseillé de se confronter directement les uns aux autres dans ce genre de cas. Toutes les remontées d'informations seront étudiées par un comité ad hoc.

Par ailleurs, dans une perspective dissuasive, il est demandé aux coopérateurs :

- de montrer le contenu de leur sac à la caisse sans attendre que le coopérateur en « service » leur demande ;
- de présenter le ticket de caisse au membre posté à la sortie du magasin, qui vérifiera que le ticket porte la date du jour.

Il est recommandé aux coopérateurs qui viennent au magasin pour faire un service de ne jamais avoir d'objets de valeur sur eux et de ne jamais laisser leur sac ou porte-monnaie sans surveillance, par exemple dans un chariot.

3.9. L'Espace-membres

L'Espace-membres est la partie du site Internet du Chaudron dédiée à la collaboration des coopérateurs. Il est accessible par un code personnel. On y trouve des informations générales (statuts, RI, procédures etc...), les foires aux questions et toutes les informations individuelles utiles au coopérateur pour gérer ses droits et devoirs vis à vis du Chaudron.

Avant sa création des solutions provisoires de partage d'informations seront mises en place.

4. COORDINATION

4.1. Le Bureau des membres (BdM)

Le Bureau des membres est un rouage de l'organisation de la Coopérative.

4.1.1. Mission

Il a trois missions:

1. tenir à jour le registre des souscripteurs ;
2. ajuster le planning des services aux besoins de la Coopérative ;
3. veiller à la contribution de chaque coopérateur au fonctionnement de la Coopérative, c'est-à-dire

appliquer le RI avec rigueur et humanité :

- En informant les coopérateurs de leurs droits et devoirs ;
- En permettant à chacun de contribuer à la bonne marche de la Coopérative dans les conditions décrites dans ce RI.

Ces missions sont assurées en collaboration étroite avec les coordinateurs d'équipes du magasin (*voir art. 4.2*).

4.1.2. Composition

Il est composé de coopérateurs dédiés prioritairement à ce rôle.

Tous volontaires, ils sont nommés par le Comité de Gouvernance, auquel ils réfèrent.

Dans le cadre de leurs services, les autres membres du Chaudron peuvent être appelés à y réaliser des tâches ponctuelles.

Dans un système autogéré comme le Chaudron, il est indispensable d'avoir des personnes endossant certaines responsabilités à un moment donné. Les membres du BdM possèdent donc une certaine autonomie de décision. Ils sont formés à la maîtrise du règlement intérieur et des statuts.

Ils disposent de délégations permettant un fonctionnement à la fois rigoureux et empreint d'humanité, chacun dans son domaine de responsabilité. Leur formation leur donne une vision globale des tâches des équipes et du fonctionnement du magasin.

4.1.3. Joindre le Bureau des membres

Il est accessible à tous les coopérateurs soit au magasin, soit au téléphone au numéro et aux heures d'ouverture qui sont précisés sur l'Espace-membres, soit en ligne.

4.1.4. Exemple de tâches liées à la fonction:

- Enregistrement de la souscription à la Coopérative d'un nouveau coopérateur qui a déjà participé à une réunion d'accueil
- Réinscription d'anciens membres désirant réintégrer la Coopérative
- Gestion d'un changement de créneau demandé par un coopérateur. NB : Le BdM ne prend pas en charge les échanges de services entre coopérateurs au jour le jour.
- Gestion de la reprise de service d'un coopérateur dont le statut est « désinscrit »
- Gestion des désaccords quant au statut d'un coopérateur
- Aide à l'inscription d'un membre pour les services anticipés (pour ceux qui ont du mal avec « l'Espace-membre » sur informatique)
- Inscription de l'annulation du service d'un membre
- Réception des demandes de congés anticipés, de congé parental, des congés temporaires, des maladies de longue durée, des deuils ; tout ce qui exempte de services conformément au *chapitre 5* « Les services au Chaudron »
- Réception des demandes de carte de rattaché

4.2. Les coordinateurs d'équipe

Chaque équipe des semaines ABCD comporte au moins 2 membres qui jouent le rôle de coordinateurs d'équipe pendant leur service. Un coordinateur accepte des responsabilités supplémentaires. Il s'assure que tout se passe correctement et aide l'équipe à s'organiser en prenant en compte les préférences, compétences et capacités de chacun.

Les coordinateurs d'équipe sont des relais bénévoles entre le magasin et les membres. Tous volontaires, ils reçoivent leur mission du Bureau des membres pour un créneau régulier de service donné, au moment de la constitution de l'équipe.

La mission du coordinateur d'équipe peut être interrompue à sa demande ou à l'initiative du Bureau des membres selon les cas. Son remplacement est organisé par le BdM.

Il assure une transmission avec l'équipe suivante et/ou précédente, pour cela il arrive 10 minutes avant le début du service et part 10 minutes après la fin. Il présente les nouveaux membres à l'équipe, s'assure que la feuille de présence est correctement remplie, communique les changements de procédures à l'équipe, gère le flux des tâches à réaliser et organise de brèves réunions d'équipe pour discuter des éventuels problèmes et partager des nouvelles de la Coopérative.

4.2.1. Exemple de tâches liées à la fonction:

- Accueil du nouveau coopérateur effectuant son service pour la première fois au sein de son équipe et se charge de le former
- Partage des dernières nouvelles du Chaudron
- Affectation du travail en prenant en compte les préférences, compétences et capacités de chacun.
- Tenue et saisie informatique des feuilles de présence, validation (ou non) du service effectué par les coopérateurs durant le créneau
- Formation sur les tâches nouvelles, sur les éventuels changements de procédures
- Assurer la sécurité au travail (dont rappel à chacun de ses devoirs vis à vis des règles d'hygiène et sécurité)
- Conseils sur droits et devoirs du coopérateur vis à vis du Chaudron
- Rattrapages (en 1er niveau)
- Enregistrement d'une plainte ou d'un signalement (1er niveau)

5. LES SERVICES AU CHAUDRON

5.1. Les équipes des semaines ABCD

Le Chaudron est un supermarché participatif. Cela signifie que ses membres sont tenus de participer aux tâches de gestion du magasin.

Effectuer son service donne le droit de faire ses courses pendant les 28 jours suivants.

Le service se fait au sein d'une équipe intervenant le même jour de la semaine et à la même heure, toutes les 4 semaines. Il y a donc treize cycles de quatre semaines dans une année. Les semaines sont désignées respectivement par les lettres A, B, C, D.* Elles commencent le lundi et se terminent le dimanche.

Les membres de chaque équipe A, B, C ou D font leurs services ensemble toute l'année, créent des relations de long terme et apprennent à collaborer. Cette relation et cette expérience collective sont essentielles. Les équipes ont de fortes responsabilités dans la gestion du supermarché, il est donc crucial qu'elles soient pérennes grâce à l'assiduité des membres qui les composent.

Les membres des équipes sont polyvalents et, sont en charge du fonctionnement du magasin. Ce fonctionnement comprend : le déchargement et le pointage des livraisons, le stockage, la découpe, l'emballage, l'ensachage, l'étiquetage de certains produits, le réassortiment des rayons, la tenue de la caisse, le nettoyage des locaux, l'accueil et le renseignement des membres, et encore d'autres tâches ponctuelles. Les formations

nécessaires pour les tâches effectuées se font sur place, pendant le service. Pour de nombreuses tâches, des documents explicatifs sont disponibles, dans le magasin.

Les membres ne sont jamais obligés d'effectuer des tâches qu'ils ne peuvent pas ou ne souhaitent pas faire. L'attribution des tâches au sein de l'équipe se décide en concertation entre membres de l'équipe, en prenant en compte leurs souhaits, leurs capacités physiques et les besoins de la Coopérative.

Pendant le temps où les coopérateurs effectuent leur service, le Chaudron leur fournit les protections nécessaires pour effectuer les tâches dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité (coques pour les chaussures, charlotte, gants...). Ils sont tenus de les porter.

Si leur service a lieu lorsque le magasin est fermé, une caisse sera spécialement ouverte à leur usage pour qu'ils puissent faire leurs courses à la fin de leur service.

** Le calendrier des cycles est aligné sur celui de la Louve (coopérative de Paris qui nous sert de modèle) pour préparer le terrain à un éventuel système d'échange de membres entre coopératives.*

5.2. Les services ABCD

Quand un membre rejoint le Chaudron, il choisit un créneau horaire de service : un jour de la semaine, un horaire et une semaine (A, B, C ou D) comme défini à l'article 3.1.3 « Créneau horaire des services ». Par exemple le vendredi de 13h à 16h en semaine A. Cela veut dire qu'il retrouvera son équipe tous les vendredis des semaines A du calendrier en vigueur.

Chaque membre doit assurer son service à chaque fois que son créneau horaire revient. S'il ne peut l'assurer lui-même, le membre cherche un remplaçant au sein de la Coopérative. Attention, en l'absence d'échange, un service manqué devra être compensé par un double rattrapage (*voir art.5.8 « Les rattrapages »*).

Il est possible de retrouver les informations concernant les services dans l'Espace-membres ou en contactant le Bureau des membres.

5.3. Faire son service

En arrivant au magasin, chaque membre doit justifier son appartenance à la Coopérative, on lui rappelle alors son statut (*voir art.5.9*).

Tout membre peut entrer pour faire un service, même s'il n'est pas en règle pour faire ses courses.

Les noms des membres de l'équipe sont préinscrits sur une feuille de présence qu'ils signent à leur arrivée.

5.4. Échanger son service

Quand on sait qu'on va manquer un seul service, il faut organiser à l'avance un échange avec un autre membre. C'est une excellente manière :

- d'éviter de devoir faire des rattrapages ;
- de permettre à la Coopérative de toujours disposer d'un nombre suffisant de coopérateurs dans chaque équipe pour effectuer le service attendu.

Le Chaudron n'assume pas la responsabilité de trouver un remplaçant mais met à disposition une bourse

d'échange.

Lorsqu'il vient faire un service dans le cadre d'un échange, le remplaçant doit inscrire son propre nom et numéro de membre sur la feuille de présence, à côté du nom de la personne qu'il remplace (la personne habituellement membre de l'équipe). En effet, c'est le membre programmé pour un créneau horaire donné - et non son remplaçant - qui sera crédité pour le créneau.

C'est pourquoi il est très important que chaque membre concerné par un échange veille à la réalisation effective de son remplacement.

Dans tous les cas les coordinateurs d'équipes doivent être informés des changements et le Bureau des membres conserve les feuilles de présence où sont notifiés les remplacements.

5.5. Don de service

Le Chaudron met en place une bourse de services. Il s'agit d'un système de solidarité entre coopérateurs. Il permet d'offrir un service supplémentaire à la Coopérative, en plus ceux régulièrement dûs. Le Bureau des membres puisera dans cette bourse pour affecter ce service à un autre coopérateur qui en a besoin.

5.6. Anticiper un service

Les membres des équipes ABCD peuvent aussi, parallèlement à leurs services habituels, effectuer ponctuellement des services en avance pour les stocker sur un « compte d'épargne » et les utiliser plus tard pour compenser des absences prévues.

Ces services seront programmés auprès du Bureau des membres sur des créneaux où le Chaudron a besoin de monde.

5.7. Changer de créneau

Quand un membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement son service dans le créneau choisi, il doit contacter le plus rapidement possible le Bureau des membres afin d'en changer. S'il n'y a plus de place dans le créneau qui lui convient le mieux, il doit se faire inscrire sur la liste d'attente correspondante et choisir un autre créneau en attendant.

5.8. Les rattrapages

La règle de base du système participatif du Chaudron est la suivante : si on manque son service, on en doit 2 à la Coopérative.

On a jusqu'au service programmé suivant (soit 28 jours) pour faire ces deux rattrapages.

Les rattrapages s'effectueront, dans la mesure du possible, aux créneaux vacants dans le calendrier.

Cette politique n'est pas pensée comme une punition. Un service programmé a beaucoup plus de valeur pour la Coopérative qu'un service non programmé. En effet, le Chaudron dimensionne ses équipes pour que le nombre de membres présents sur un créneau correspondent aux tâches prévues. Chaque coopérateur qui s'ajoute à une équipe pour faire des rattrapages, oblige souvent les coordinateurs à rechercher de nouvelles tâches pour les occuper, diminuant ainsi la valeur de leur participation. Les 2 rattrapages compensent cette inefficacité d'utilisation de la main d'œuvre collective.

Le coordinateur d'équipe du membre qui a manqué son créneau peut toutefois estimer qu'un seul rattrapage suffit (par exemple, pour un membre très régulier qui tombe assez gravement malade ou bien doit faire face à une fuite d'eau dans sa cuisine...). Les noms des membres auxquels un seul rattrapage est demandé sont notés par le coordinateur sur la feuille de présence.

5.9. Le statut du coopérateur

Le statut d'un coopérateur définit son droit à faire ses courses au magasin en fonction de la réalisation de ses services (programmés ou rattrapés).

S'il a des problèmes à régler ou un désaccord sur son statut, il règle son problème avec le Bureau des membres.

Il y a quatre statuts possibles « à jour », « en alerte », « suspendu » et « désinscrit ». Chaque coopérateur peut connaître son statut au Bureau des membres et sur l'Espace-membre.

5.9.1. À jour

Le membre a le droit de faire ses courses à la Coopérative.

5.9.2 En alerte

Le membre a le droit de faire ses courses. Il a manqué un service et n'a pas encore fait ses rattrapages, mais il lui reste encore des jours pour le faire avant le service programmé suivant. La durée maximale de cette période d'alerte est de 28 jours (période entre le service manqué et le service programmé suivant).

Le nouveau coopérateur est considéré comme « En alerte » à partir de son inscription jusqu'à son premier service.

5.9.3. Suspendu

Le membre n'a provisoirement plus le droit de faire ses courses :

- s'il a manqué un service et n'a pas fait ses rattrapages dans les 28 jours ;
- s'il a fait l'objet d'une sanction ;
- s'il n'a pas présenté les justificatifs demandés ;
- en cas d'impayé.

Si par exemple, un membre continue à faire ses services programmés mais ne fait pas ses rattrapages, il reste suspendu et peut le rester pendant des mois. Il participe au fonctionnement du magasin sans avoir le droit d'y faire ses courses.

5.9.4. Désinscrit

Quand un membre manque 2 services consécutifs sans avoir fait ses rattrapages pour le premier service manqué, il est automatiquement désinscrit de son créneau (équipe). Il est toujours membre de la Coopérative, mais n'a plus le droit d'y faire ses courses ni l'obligation d'y effectuer ses services. Il peut en revanche venir faire ses rattrapages.

Un membre peut à tout moment anticiper une absence prolongée de plus d'un an en demandant sa désinscription. Cela permet de libérer une place pour un autre membre de la Coopérative afin que l'équipe ne soit pas en sous-effectif à cause d'une absence prolongée.

Pour réintégrer la vie de la Coopérative, les membres désinscrits doivent se réinscrire pour un créneau auprès du Bureau des membres. Une fois inscrit dans une nouvelle équipe, le membre doit bien évidemment effectuer les rattrapages dûs au moment de la désinscription.

Lorsqu'on sait par avance qu'on va manquer deux créneaux successifs, et qu'on ne veut pas être désinscrit de son équipe, on peut soit organiser un échange avec un autre membre de la Coopérative (*voir art.5.4*), soit contacter le Bureau des membres pour organiser un congé temporaire pour une durée comprise entre 8 semaines et 1 an (*voir art.5.11.2 « Congé temporaire »*).

5.10. Dérogation

En statut « suspendu » ou « désinscrit », ou en « congé temporaire », une dérogation à l'interdiction de faire ses courses est possible pour une période allant au maximum jusqu'à la date du service programmé suivant.

Elle est décidée au cas par cas par le Bureau de membres, en concertation avec les coordinateurs d'équipe et devient effective dès que le Bureau des membres a traité la demande.

5.11. Les congés

5.11.1. Congé parental

Les nouveaux parents, y compris en cas d'adoption, disposent de 12 mois de congés de leurs services, tout en gardant le droit de faire leurs courses. Ce congé est d'une durée de 12 mois par enfant, et non par parent. Si les 2 parents sont membres de la Coopérative, ils peuvent partager ces congés.

Par exemple :

- l'un des deux parents prend la totalité des 12 mois ;
- les 2 parents prennent 6 mois en même temps ;
- un parent prend 7 mois et l'autre les 5 mois restants ; ces deux congés peuvent être pris de manière consécutive ou en même temps.

Sauf justification médicale, le congé démarre au plus tôt 3 services avant la date prévue pour la naissance. En cas de naissance multiple, les parents disposent de 24 mois de congés.

Les membres qui rejoignent le Chaudron avec un nourrisson bénéficient d'un congé parental équivalent au temps restant entre la date d'inscription et le premier anniversaire de l'enfant.

5.11.2. Congé temporaire

Le membre qui prévoit de s'absenter de la Coopérative pour un minimum de huit semaines (période incluant au moins 2 services), mais pas plus d'un an, est invité à prendre un congé temporaire. Durant cette période, il n'est pas obligé d'effectuer ses services mais ni lui ni son rattaché ne pourra faire ses courses au Chaudron jusqu'à la date exacte de la reprise de ses services.

Ce congé doit être programmé auprès du Bureau des membres au moins 4 semaines avant le premier service pour lequel il sera absent. Dans la mesure du possible, le bureau des membres s'efforcera de lui conserver son créneau à son retour.

Rappelons que, si un membre souhaite interrompre provisoirement sa participation au fonctionnement du Chaudron (plus de deux services consécutifs) tout en conservant le droit de faire ses courses pour lui ou son rattaché ménage, il doit organiser des échanges ou bien anticiper ses services manquants.

5.12. Maladie de longue durée ou incapacité

Le Chaudron accueille tout le monde. Il existe beaucoup de tâches différentes à la Coopérative et elle fait le nécessaire pour que ses membres puissent trouver la place qui leur convient. Un membre qui a des demandes particulières peut en parler avec son coordinateur d'équipe.

Si un membre est dans l'incapacité de participer aux tâches à réaliser pendant les services, il peut demander une dispense pour incapacité. Il pourra toujours effectuer ses achats pendant la période de dispense.

Le Chaudron lui demandera un certificat médical couvrant sa période d'incapacité. Le Bureau des membres mettra à sa disposition un reçu visé dudit document.

5.13. Deuil

Si un membre manque son service suite à un décès dans sa famille (ascendants, descendants, époux, partenaire de PACS ou concubin, et leurs parents, frères et sœurs), il ne doit aucun rattrapage. Le coordinateur d'équipe indique son absence dans la section « Notes » de la feuille de présence.

Cette exception ne concerne qu'un seul service. Si la personne en deuil a des responsabilités liées au décès ou si elle a besoin de plus de temps pour surmonter ce moment, manquant ainsi des services supplémentaires, elle doit contacter le Bureau des membres.

5.14. Jours fériés

Si le Chaudron décide de fermer le magasin un jour férié, le coopérateur ayant son service programmé ce jour-là est automatiquement exempté de celui-ci.

Si le magasin est ouvert un jour férié et qu'un coopérateur de service ce jour-là souhaite s'absenter, il ne doit qu'un seul rattrapage (au lieu des 2 rattrapages réglementaires), sous réserve d'avoir prévenu l'un de ses coordinateurs d'équipe.

6. FAIRE SES COURSES AU CHAUDRON

6.1. Qui peut faire ses courses au Chaudron ?

Les personnes qui peuvent faire leurs courses au magasin sont :

- le membre de la Coopérative dont le statut est « à jour » ou « en alerte » comme défini à l'article 5.9 « Statuts du coopérateur »;
- le rattaché, sous réserve du statut du coopérateur auquel il est rattaché.

6.2. Limite aux achats

Le coopérateur s'engage à n'acheter que pour ses propres besoins. En aucun cas il n'est autorisé à revendre. Ces achats correspondent à un besoin raisonnable pour sa propre consommation ainsi que celle de son foyer ou de sa famille.

Au-delà, il est demandé au coopérateur de prévenir l'un de ses coordinateurs d'équipe au moins 1 mois à l'avance afin d'anticiper et prévoir les commandes en conséquence, sans perturber la disponibilité des produits

pour les autres coopérateurs. Une précommande sera ainsi passée auprès du/des fournisseur(s) concerné(s) et une avance de paiement sera demandée.

6.3. Paiement des achats

Les achats peuvent être payés par chèque ou par carte bancaire.

Pour faciliter la tâche du coopérateur en « service » à la caisse et prévenir les erreurs (ou les repérer immédiatement), il est important que chacun soit attentif au moment de l'enregistrement et du paiement de ses achats. Les caissiers du Chaudron ne sont pas des "professionnels" et la collaboration du binôme caissier-acheteur permet d'améliorer la qualité de la comptabilité.

Attention : les erreurs découvertes après la sortie du magasin ne seront pas remboursées.

6.4. Retour de marchandises périmées

Si un article payé se révèle périmé à la date d'achat, le coopérateur dispose de 30 jours pour le rapporter au Bureau des membres avec le ticket de caisse d'origine qui justifie de la date.

Après traitement en comptabilité, il sera informé de la mise à disposition du chèque de remboursement au Bureau des membres. Si le chèque n'est pas retiré dans les 30 jours et que le bénéficiaire ne s'est pas manifesté au cours de cette période, le chèque sera annulé et le remboursement ne sera plus possible.

Il n'y a aucun autre cas prévu de remboursement.

6.5. Venir au magasin

6.5.1. Jours et heures d'ouverture

Les horaires du magasin sont consultables sur le site en ligne et affichées au magasin.

6.5.2. Emplacement, modes d'accès

A mettre à jour en fonction du lieu du magasin

Des covoiturages pourront être organisés entre les coopérateurs présents au magasin en utilisant le forum de l'Espace-membres.

ANNEXE

Liste des allocations de minima sociaux acceptées comme justificatifs de souscription à une seule part sociale de 10 €.

- Revenu de solidarité active (**RSA**)
- Allocation de solidarité spécifique (**ASS**)
- Allocation d'équivalent retraite de remplacement (**AER-R**)
- Allocation transitoire de solidarité (**ATS**)
- Allocation temporaire d'attente (**ATA**)
- Allocation aux adultes handicapés (**AAH**)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (**ASI**)
- Allocation veuvage (**AV**)
- Allocation supplémentaire vieillesse (**ASV**)
- Allocation de **solidarité aux personnes âgées**
- Allocation pour demandeurs d'asile (**ADA**)
- Allocation de **soutien familial**
- **Etudiants**